

Les principes des mesures agro-environnementales (MAEC) :

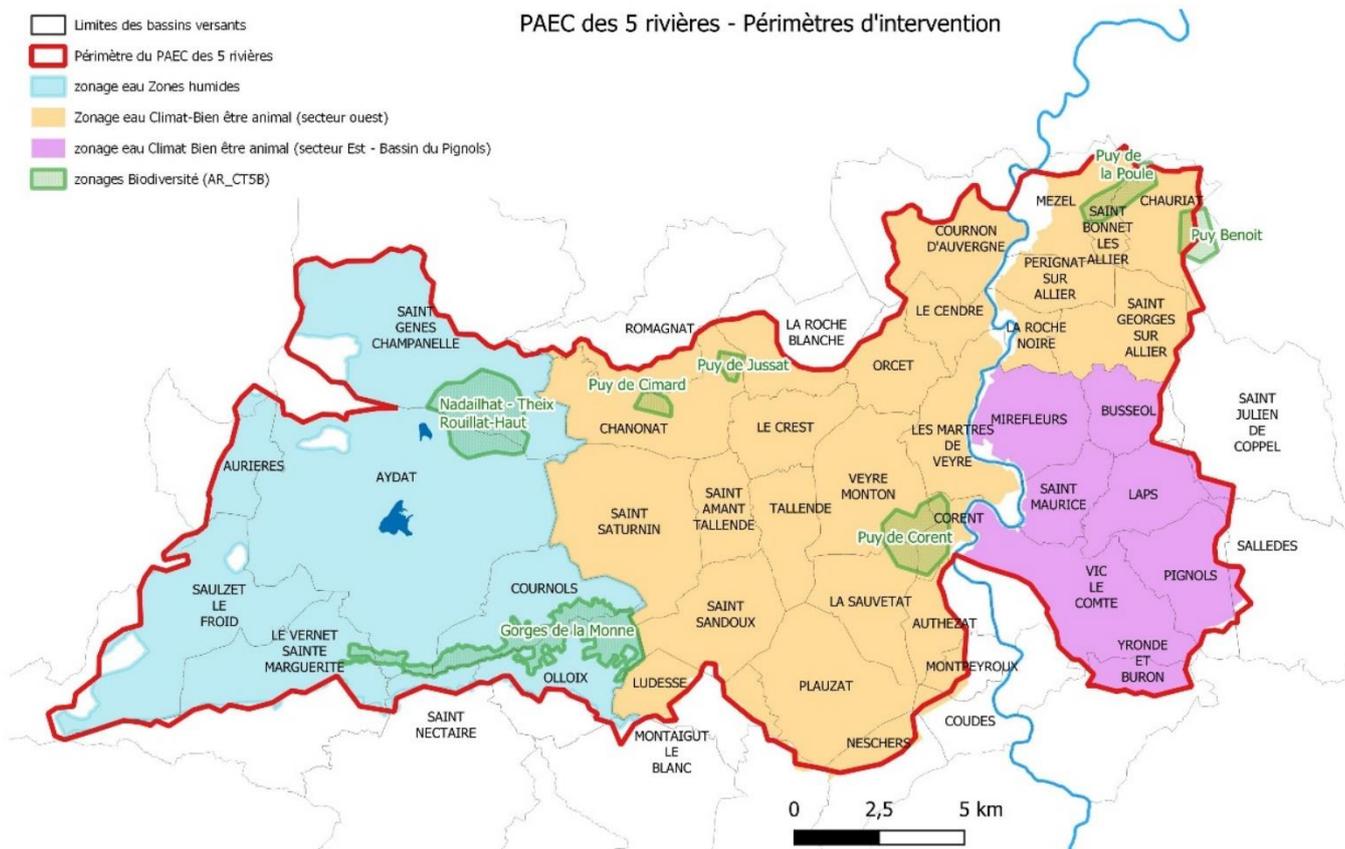
- Un contrat basé sur le volontariat de l'exploitant,
- Une durée de 5 ans.
- Un cahier des charges et une rémunération à la surface

Les engagements communs à toutes les mesures :

- Réaliser un diagnostic agro-environnemental de l'exploitation
- Participer à au moins une formation au cours des 2 premières années d'engagement

2 types de mesures peuvent être proposées :

- **Des mesures localisées** : vous engagez une ou plusieurs parcelles situées dans des zonages environnementaux
- **Des mesures « système »** (au moins 90% des surfaces éligibles de votre exploitation doivent être engagées) :
Par exemple, pour la mesure système Climat – Bien être animal – Elevage d'herbivores, au moins 90 % des terres arables et des prairies permanentes doivent être engagées.



Mesures localisées : enjeu EAU

Les parcelles engagées doivent se trouver sur le périmètre CT5Z (amont - zones humides) et comprendre des zones humides.

ENJEU EAU Préservation des milieux humides		AR_CT5Z_MHU1
Surfaces éligibles : prairies permanentes	Périmètre CT5Z (Amont - Zones humides)	Aide 150 € / ha / an
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion (réalisé par le CENA / SMVVA) - A l'échelle de l'exploitation : Respecter un taux de chargement moyen annuel > 0.05 UGB/ha (sur les surfaces en herbe). - Chargement moyen annuel à la parcelle < 1.4 UGB/ha - Chargement instantané < 0.05 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 20/11 au 01/05, sur les parcelles engagées. - Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées - Pas de fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions au pâturage) - Pas d'apport magnésien ou de chaux - Pas de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées. - Enregistrer les interventions sur les parcelles engagées (pâturage, fauche, entretien des parcelles) 		

ENJEU EAU Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage		AR_CT5Z_MHU2
Surfaces éligibles : prairies permanentes	Périmètre CT5Z (Amont - Zones humides)	Aide 201 € / ha / an
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion (réalisé par le CENA / SMVVA) - Chaque année, faire pâturer au moins 50% des surfaces engagées - A l'échelle de l'exploitation : Respecter un taux de chargement moyen annuel > 0.05 UGB/ha (sur les surfaces en herbe). - Chargement moyen annuel à la parcelle < 1.4 UGB/ha - Chargement instantané < 0.05 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant du 20/11 au 01/05, sur les parcelles engagées. - Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées - Pas de fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions au pâturage) - Pas d'apport magnésien ou de chaux - Pas de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées. - Enregistrer les interventions sur les parcelles engagées (pâturage, fauche, entretien des parcelles) 		

Mesures localisées : enjeu BIODIVERSITE

Les parcelles engagées doivent se trouver dans des zonages Biodiversité CT5B (Plan National d'action, Natura 2000...) en vert sur la carte

ENJEU BIODIVERSITE Surfaces herbagères et pastorales (« prairies fleuries »)		AR_CT5B_PRA1
Surfaces éligibles : prairies permanentes	Périmètre CT5B (Gorges de la Monne (Natura 2000) et sites Plans National d'Action)	Aide 51 € / ha / an
<p>Ne pas détruire le couvert des parcelles engagées</p> <p>Présence des indicateurs suivants : plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique</p> <p>Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche.</p> <p>Pas de fertilisation azotée minérale</p> <p>Pas de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.</p> <p>Enregistrer les interventions sur les parcelles engagées (pâturage, fauche, entretien des parcelles)</p>		

ENJEU BIODIVERSITE Maintien de l'ouverture des milieux		AR_CT5B_OUV1
Surfaces éligibles : prairies permanentes	Périmètre CT5B (Gorges de la Monne (Natura 2000) et sites Plans National d'Action)	Aide 153 € / ha / an
<p>Ne pas détruire le couvert des parcelles engagées (pas de renouvellement par travail du sol superficiel)</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion (réalisé par le CENA)</p> <p>Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche.</p> <p>Pas de fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions au pâturage)</p> <p>Pas d'apport magnésien ou de chaux</p> <p>Pas de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.</p> <p>Enregistrer les interventions sur les parcelles engagées (pâturage, fauche, entretien des parcelles)</p>		

ENJEU BIODIVERSITE Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage		AR_CT5B_OUV2
Surfaces éligibles : prairies permanentes	Périmètre CT5B (Gorges de la Monne (Natura 2000) et sites Plans National d'Action)	Aide 204 € / ha / an
<p>Ne pas détruire le couvert des parcelles engagées (pas de renouvellement par travail du sol superficiel)</p> <p>Mettre en œuvre le plan de gestion (réalisé par le CENA)</p> <p>Chaque année, faire pâturer au moins 50% des surfaces engagées</p> <p>Pas de fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions au pâturage)</p> <p>Pas d'apport magnésien ou de chaux</p> <p>Pas de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.</p> <p>Enregistrer les interventions sur les parcelles engagées (pâturage, fauche, entretien des parcelles)</p>		

Mesures système: enjeu CLIMAT BIEN ETRE ANIMAL

Cette mesure est destinée à des exploitations en polyculture élevage. Les parcelles engagées doivent se trouver dans des zonages aval (CT5A) ou Bassin du Pignols et amont des Assat (CT5E)

ENJEU EAU AUTONOMIE FOURRAGERE – Elevage d’herbivores NIVEAU 1		AR_CT5E_HBV1
Surfaces éligibles : Parcelles en terres arables + prairies permanentes	Secteur : Bassin du Pignols et amont des Assats	Aide 121 € / ha / an
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter un taux de chargement moyen max de 1.2 UGB/ ha de surf. fourragère - Respecter une part min. de 40% de surface en herbe (PT + PP) dans la SAU - Respecter une part max. de 5% de maïs ensilage dans la surface fourragère (à partir 2026) - Respecter un niveau max. annuel d'achats de concentrés (à partir 2026) : 800 kg/UGB/an bovins / équins - 1000 kg/UGB/an ovins- 1600 kg/UGB/an caprins - Pas de phytos sur au moins 90% des prairies permanentes engagées - Réaliser un bilan IFT chaque année (bilan accompagné au moins 3 fois / 5 ans) - A partir campagne culturale 2024-25 : ne pas dépasser les IFT herbicides de référence sur les surfaces engagées / non engagées - A partir campagne culturale 2024-25 : ne pas dépasser les IFT hors herbicides de référence sur les surfaces engagées / non engagées 		

ENJEU EAU AUTONOMIE FOURRAGERE – Elevage d’herbivores NIVEAU 2		AR_CT5E_HBV2 AR_CT5A_HBV2
Surfaces éligibles : Parcelles en terres arables + prairies permanentes	Secteur : Bassin du Pignols et Haut des Assats Aval	Aide 177 € / ha / an
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter un taux de chargement moyen max de 1.1 UGB/ ha de surf. fourragère - Respecter une part min. de 60% de surface en herbe (PT + PP) dans la SAU - Respecter une part max. de 1% de maïs ensilage dans la surface fourragère (à partir 2026) - Avoir au moins 50 % de surfaces en prairies permanentes dans la SAU de l'exploitation - Respecter un niveau max. annuel d'achats de concentrés (à partir 2026) : 800 kg/UGB/an bovins / équins- 1000 kg/UGB/an ovins- 1600 kg/UGB/an caprins - Pas de phytos sur au moins 90% des prairies permanentes/temporaires de l'exploitation - Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée sur au moins 90% des terres arables et prairies permanentes de l'exploitation. - Réaliser un bilan IFT chaque année (bilan accompagné au moins 3 fois / 5 ans) - A partir campagne culturale 2024-25 : ne pas dépasser les IFT herbicides de référence sur les surfaces engagées / non engagées - A partir campagne culturale 2024-25 : ne pas dépasser les IFT hors herbicides de référence sur les surfaces engagées / non engagées 		